ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droit de manifestation

Question écrite n° 6531

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la greve de la faim observee depuis le 25 novembre dernier par un militant du Groupe des 100, M Karen Agoulian, devant l'ambassade d'Union sovietique, situee a Paris. Ce militant, rejoint depuis dimanche 27 novembre, par Karen Kechichian, membre de la meme organisation, entend protester contre les massacres des Armeniens en Azerbadjan et la repression contre ceux qui manifestent en RSS d'Armenie pour denoncer la complicite des autorites sovietiques qui, jusqu'a present, n'assurent pas la securite des familles armeniennes, tandis qu'elles envoient des renforts militaires en RSS d'Armenie, la ou les manifestations sont pacifiques. Pour autant, bien que ces militants soient connus des services de police comme n'ayant jamais participe a la moindre action violente ou illegale, le ministere de l'interieur a pris a leur encontre des mesures et des dispositions qui correspondent a une violation flagrante des droits de l'homme et des droits en vigueur. C'est ainsi qu'ils sont maintenus par la force dans un isolement complet. Ce n'est que le 28 novembre, apres de longues negociations avec les forces de l'ordre, qu'un medecin appartenant a l'organisation humanitaire Medecins sans frontieres a pu leur rendre visite et leur remettre des medicaments que les autorites refusaient, jusqu'alors, de leur transmettre. A ce jour, ni la famille ni le pasteur armenien qu'ils demandent a voir, n'ont pu leur parler, des barrieres et un cordon de policiers interdisant toute communication avec les grevistes de la faim. C'est pourquoi il lui demande ce qui justifie une telle attitude des forces de l'ordre a l'egard de ces personnes, et les dispositions qu'il compte prendre afin d'y mettre rapidement un terme.

Texte de la réponse

Reponse. - Un rassemblement a ete organise par le groupement de fait « Groupe des Cent Armeniens » le 25 novembre 1988 aux abords de l'ambassade d'Union Sovietique, afin de protester contre les « pogroms anti-armeniens » perpetres en Azerbaidjan. A l'issue de cette manifestation, M Karen Agoulian, refugie politique d'origine sovietique, a entame une greve de la faim dans le but d'attirer l'attention de l'opinion publique. Trouvant refuge dans le vehicule d'une amie, l'interesse a, des le 28 novembre, poursuivi son action a bord d'une caravane, remisee sur le trottoir a l'angle de la rue Dufrenoy et du boulevard Lannes, jusqu'au 1er decembre. Des le debut de cette operation, des instructions ont ete donnees par le prefet de police pour permettre a tout instant un libre acces aux representants du culte, du corps medecal et de la famille de l'interesse. Ces consignes ont ete appliquees par les effectifs de police charges d'assurer une surveillance permanente aux abords du vehicule occupe par le manifestant. Neanmoins, un barrierage a effectivement ete dispose conformement aux exigences de securite et de protection des representations diplomatiques compte tenu de la proximite de l'Ambassade d'Union Sovietique. Ce barrierage etait destine egalement a assurer une protection de la caravane. L'ensemble de ces mesures instaurees pour repondre aux necessites d'ordre et de securite publics n'a en aucun cas altere la liberte d'expression exercee par le militant armenien qui a mis un terme a son action le 1er decembre dernier. En regle generale, les services de police ont pour souci que toute forme d'expression democratique puisse se derouler dans le respect du bon ordre et de la sauvegarde des vies humaines en jeu.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6531

Données clés

Auteur : M. L•otard Fran•ois
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6531
Rubrique : Droits de l'homme et libertes publiques
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3596